



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Opera de Paris

Question écrite n° 18300

Texte de la question

M. Georges Sarre appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur les termes de l'accord intervenu entre M. Myung Whun Chung et l'Opera de Paris. Il ressort de cet episode facheux qui a bruyamment oppose la direction de l'Opera et son directeur musical, et qui a terni l'image de la France, que les autorites de tutelle ont pris partie pour la premiere sur la base de considerations contestables. Ainsi dans un souci de conciliation, et devant le tribunal de Paris, M. Chung se serait propose, selon les dires des journaux, de diriger gratuitement jusqu'a la fin de son contrat. Au lieu de quoi, de par la volonte persistante de donner tous les pouvoirs au directeur de l'Opera, M. Chung va etre licencie avec paiement de fortes indemnites. En cette periode de restrictions budgetaires affichees, ce dont patit le ministere de la culture, une gestion rigide et dirigiste de l'art lyrique balaie toute autre consideration. Au nom de quoi, et de qui, le directeur de l'Opera a-t-il refuse ce compromis ? Il lui demande donc de faire dresser un bilan financier detaille de ce conflit. Il s'interroge egalement sur les raisons pour lesquelles le directeur delegue prendra ses fonctions definitives en aout 1995. Devant les choix faits, il s'interroge enfin sur les repercussions que la presente affaire ne manquera pas d'avoir sur le fonctionnement interne de l'Opera, et sur le desir qu'eprouveront des chefs etrangers a y venir. C'est pourquoi il l'invite a expliciter les raisons d'un arbitrage qui semble deraisnable au regard des considerations financieres, artistiques et sociales.

Texte de la réponse

L'accord conclu entre M. Chung et l'Opera de Paris a mis un terme a un conflit qui a connu une forte mediatisation mais qui ne doit pas conduire a oublier que l'objectif prioritaire du Gouvernement vis-a-vis de l'Opera national de Paris est d'obtenir le redressement de cet etablissement, qui doit pouvoir prendre son rang parmi les trois ou quatre meilleurs operas du monde. Ce redressement passe notamment pas l'adoption d'un nouveau statut qui clarifie les responsabilites de chacun. Le statut du 5 fevrier 1994 adopte a cette fin rendait indispensable une adaptation du contrat dont beneficiait M. Chung. Ce dernier n'a pas repondu aux propositions qui lui ont ete faites en ce sens par la direction de l'Opera, qui a ete contrainte d'engager une procedure de rupture du contrat de M. Chung. Cette procedure s'est soldee par une negociation amiable sur le montant des indemnites a verser et la nature des prestations artistiques a assurer pour l'ouverture de la saison 1994-1995 de l'Opera national de Paris. Il est exact que, avant l'issue de cette negociation, M. Chung a propose de diriger gratuitement l'orchestre de l'Opera en contrepartie du maintien de l'application de son contrat jusqu'a son terme initial. Cette proposition visant a montrer le desinterressement du chef ne pouvait cependant absolument pas etre prise au serieux : la fonction de directeur musical de notre premiere scene lyrique ne saurait s'acheter. M. Chung a finalement accepte les termes de la negociation, dont le cout global pour l'Opera de Paris s'est eleve a 9 MF, conformement aux clauses du contrat qui avait ete signe par M. Pierre Berge, alors president du theatre national de l'Opera de Paris. Ce cout de 9 MF devrait etre assez rapidement amorti par les economies degagees par l'engagement de chefs d'orchestre a des tarifs nettement moins eleves que ceux qui etaient prevus par le contrat de M. Chung. La prochaine annonce par M. Hugues Gall de la programmation des prochaines saisons de l'Opera national de Paris montrera cependant que de nombreux chefs prestigieux viendront diriger l'orchestre de l'Opera national de Paris ; bien davantage qu'au cours des saisons ecoules.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18300

Rubrique : Musique

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1994, page 4628

Réponse publiée le : 2 janvier 1995, page 76